Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260218-D2026_01-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 10
En exercice : 08
Qui ont pris part à la délibération : 07

Date de la convocation : 12 février 2026
Date d'affichage : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février, à vingt heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes CAULET Brigitte, VERMEY Liliane « Vicky », GÉNISSEL Véronique
MM. LIENNEL Yves, M Olivier DALLIER, LE TROADEC Stéphane, M RANNOU Jérôme,
Absents :
Absent excusé : M GUILLOUX Gérald
Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Brigitte CAULET

D2026/01 : AUTORISATION MANDATEMENT QUART CREDIT

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits :

Dépenses réelles d'investissement (BP + DM) = 642 835.82 €

• Montant dédié au remboursement de la dette à déduire : 25 627.62 €

• Montant maximal autorisé de 25% = (642 835.82 – 25 627.62)*0.25 = 617 208.20 * 0.25 = 154 302.05 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025	25%
21	310 945.77€	77 736.44€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 77 736.44€, soit 25% de 310 945.77€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels que décrits ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260218-D2026_01-DE

Délibération rendue
exécutoire par transmission
à la Préfecture le :
Le Maire :
Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

La secrétaire de séance :
Brigitte CAULET

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
Yves LIENNEL

MAIRIE DE TRÉMÉVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

La secrétaire de séance :
Brigitte CAULET